

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2010

---

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

## SOUS-AMENDEMENT

N° 580 Rect.

présenté par  
M. Perben

-----  
à l'amendement n° 42 de M. Meunier  
-----

### à l'ARTICLE 28 BIS

I. – Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« II. La sous-section 1 de la section 6 du chapitre Ier du titre Ier du livre II de la cinquième partie du même code est complétée par un article L. 5211-27-3 ainsi rédigé : ».

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 2, insérer la référence :

« Art. L. 5211-27-3. – »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de codification de la disposition par laquelle l'amendement tend à compléter l'article 28 *bis* du projet de loi.